



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027 AAP 1.3 « Favoriser les déplacements cyclables »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.3

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.



Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 15/05/2024

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

Appel à projet ouvert aux:

porteurs de projets publics



- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

ET



porteurs de projets privés

- Associations ayant pour objet la mobilité dans leurs statuts
- Associations de parents-d'élèves
- Établissements d'enseignement, structure d'accueil d'enfants (ex : crèche ou centre de loisirs)
- Syndicats professionnels

A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. L'élaboration d'itinéraires cyclables, en finançant



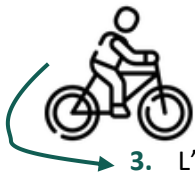
- les études et accompagnements pour les opérations de création d'une infrastructure cyclable, de rénovation, amélioration et aménagements d'infrastructures, et la mise en place de services favorisant la mobilité bas carbone
- les équipements, matériels, aménagements et travaux en lien avec l'installation des équipements cyclables, pour les opérations d'aménagement d'infrastructures et de services favorisant la mobilité bas carbone.

2. La mise en place de services vélo, en finançant les études et accompagnements, ainsi que les équipements, matériels, aménagements et travaux :

- d'amélioration de l'accueil, de l'offre de stationnement vélo et sa sécurisation, y compris la mise en place de station de recharge de vélos électriques/ à assistance électrique

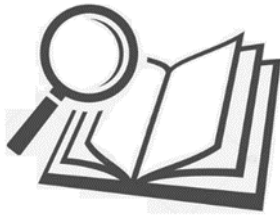


- visant à faciliter l'accès au vélo et son utilisation, du type prêt ou location de vélos spéciaux, mise en place de signalétique, ateliers de réparation ou d'autoréparation. Dans ce cadre, le programme LEADER financera notamment l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, et de vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et/ou remorque à vélo



3. L'animation et la promotion de politiques cyclables, seront soutenus les projets permettant :
- L'apprentissage du vélo et sa cohabitation / son utilisation au milieu des autres modes de déplacements, avec la possibilité de financer l'acquisition de vélos électriques et/ou non électriques, à destination des publics adulte et/ou adolescent et/ou enfant.
 - La mise en place d'un ramassage scolaire à vélo ou de sorties scolaires ou sorties de structure d'accueil d'enfants réalisées à vélo. Dans ce cadre l'acquisition d'un vélo-bus collectif pourra être financée.

Dépenses éligibles :



- Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets visant l'élaboration d'itinéraires cyclables (1)	60 %	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant la mise en place de services vélo (2)	60 %	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet
		Acquisition limitée à : <ul style="list-style-type: none"> 5 vélos adaptés à la mobilité réduite ou aux personnes en situation de handicap par projet 10 vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et ou remorque à vélo par projet
Pour les projets visant l'animation et la promotion de politiques cyclables (3)	60 %	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet
		Acquisition de vélos électriques et/ou non, à destination des publics adulte et/ou adolescent et/ou enfant limitée à 10 exemplaires et autorisée uniquement pour les actions d'apprentissage du vélo et/ou de remise en selle Acquisition de vélo-bus limitée à : <ul style="list-style-type: none"> 1 par projet porté par un porteur de projet privé 5 par projet porté par un porteur de projet public

Pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 1.3 « Favoriser les déplacements cyclables » :



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après. Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

Pièces communes à fournir par l'ensemble des porteurs de projets :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure

PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET

Si le projet comporte l'acquisition d'un ou plusieurs vélos, les conditions de mises en place/ la manière dont seront utilisés ces vélos doit être détaillée dans le descriptif du projet	Concerne les projet avec acquisition de vélos électriques et/ou non électriques, à destination des publics adulte et/ou adolescent et/ou enfant , vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et/ou remorque à vélo, vélo-bus collectif
---	---

PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET

Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Associations, syndicats professionnels, communes, et structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention Entreprises : en cas de présence d'associés, fournir la procuration des associés pour la signature de la demande de subvention et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la société pour ce projet
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets privés :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Devis retenus	Si le projet comporte des dépenses au réel
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 90 000 € • Deux devis comparatifs pour une dépense supérieure à 90 000 €
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Numéro de TVA ou numéro fiscal de la structure	Un accès à l'annuaire des entreprises françaises permet de retrouver facilement le numéro de TVA sur la base du SIRET de la structure

Statuts en vigueur datés et signés	
Récépissé de déclaration en préfecture ou copie de publication au Journal Officiel	
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	
3 dernières liasses fiscales complètes des exercices fiscaux clos	
Bilan et/ou comptes de résultat des 2 derniers exercices clos	Veillez à faire apparaître les participations financières des opérateurs

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets publics ou OQDP :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
<i>PIECES RELATIVES AU PROJET</i>	
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	